

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE REJETANT LA MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE JURIDIQUE DANS LES DOMAINES FONCIER ET IMMOBILIER

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. PARIGI Paulu Santu
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIT ABSENT :

M. STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. TATTI François,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

REJETTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 11/244 AC adoptée le 27 octobre 2011 par l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité territoriale de Corse, parmi lesquelles une aide aux primo-accédants [à la propriété],

VU la délibération n° 14/093 AC adoptée le 17 juillet 2014 par l'Assemblée de Corse portant approbation du projet de statuts constitutifs de l'office foncier de Corse,

VU la délibération n° 11/326 AC adoptée le 15 décembre 2011 par l'Assemblée de Corse portant création de l'agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse,

VU la délibération n° 15/235 AC adoptée le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

VU la délibération n° 14/042 AC adoptée le 24 avril 2014 par l'Assemblée de Corse et portant sur la protection du patrimoine foncier,

CONSIDERANT que la délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/042 AC adoptée le 24 avril 2014 ouvrait, sans les valider, des pistes de réflexion, parmi lesquelles un dispositif statutaire qui est resté à l'état d'hypothèse de travail,

CONSIDERANT que la lutte contre la spéculation foncière et immobilière est une priorité des institutions locales de Corse et que la Collectivité Territoriale de Corse dispose de dispositifs légaux et d'outils pour déployer une stratégie cohérente,

CONSIDERANT qu'il n'est pas acceptable qu'un parti politique, se prévalant de son appartenance à la majorité territoriale, fasse injonction aux acquéreurs de biens immobiliers dans l'île et aux professionnels concernés de respecter des règles qui violent les principes d'égalité des citoyens et de libre accès à la propriété,

CONSIDERANT l'interpellation du groupe d'élus « PRIMA A CORSICA » sur ce sujet dans la question orale qu'il a formulée lors de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 janvier derniers, ainsi que la réponse apportée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT que cette prise de position est de nature à renforcer les craintes des opposants au statut de résident et à rompre le compromis politique qui avait permis l'adoption de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/042 AC du 24 avril 2014,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session le réexamen de la délibération n° 14/042 AC qu'elle a adoptée le 24 avril 2014 et portant sur la protection du patrimoine foncier.

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de soumettre à son examen un rapport sur la mise en œuvre des procédures légales adoptées et mobilisées aux fins de lutte contre la spéculation foncière et immobilière. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

POUR : 16

Mmes et MM. : BARTOLI Paul-Marie, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI

Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, TATTI François, TOMA Jean

CONTRE : 29

Mmes et MM. : ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, NIVAGGIONI Nadine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ABSTENTIONS : 3

Mme et MM. : CANIONI Christophe, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 2

Mme ORSONI Delphine et M. OTTAVI Antoine

ABSENT : 1

M. STEFANI Michel.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI